



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GÉNÉRALITÉS

Le club ALL BASKETBALL, affilié à la FFBB, est l'une des sections de l'Amicale Laïque Loudéac, association Loi de 1901, il en adopte donc les statuts. **Il a pour finalité la pratique du basketball et permettre à tous de progresser individuellement et collectivement. Pour qu'il y ait plaisir et progrès, le joueur pourra pratiquer au niveau de jeu lui correspondant.** L'ALL Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et responsabiliser les membres. **L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.**

Le Basket-ball est un sport collectif. Il se doit d'être pratiqué dans le respect :

- de la structure et des objectifs du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre.

L'ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion à l'ALL BASKET devra :

- satisfaire aux conditions médicales (questionnaire ou visite),
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques avec la date d'encaissement mentionnée au dos.

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un

remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre des installations municipales. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. **Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. Un roulement sera alors remis avec le calendrier des déplacements.**

ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou, encore, lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, **la présence et la punctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.**

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est remis à chaque joueur. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour

les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Conformément à l'article 200 CGI, loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés par la commission technique. **Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres** se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre.

COMMUNICATION

Les outils de communication de l'ALL Basket sont, prioritairement, le site internet alloudeacbasket.fr, et ensuite les communications lors des entraînements ou/et des matchs. Les adhérents de l'ALL Basket s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association, l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'ALL Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, **le joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer.** Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site internet.

FORMATION

Le club ALL basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage en contrepartie

d'un engagement auprès du club, pour une période déterminée d'un commun accord. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

DROIT À L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)

SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Le bureau de l'ALL Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées pourront aller de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la ligue ou le comité départemental, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.